

# CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2015

## Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 6 novembre 2015.**

➤ **Présentation de la DCNS d'Indret et de ses activités par M. Jean-Luc France, directeur de l'établissement.**

**1) ➤ Informations :**

1-1) Emprunts.

**2) ➤ Intercommunalité :**

2-1) Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale.

2-2) Avis sur le projet de modification et de prorogation du Programme local de l'habitat pour la période 2014 - 2018.

2-3) Convention relative au service mutualisé d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes : autorisation de signature.

**3) ➤ Finances :**

3-1) Budget 2015 : décision modificative n°4.

3-2) Subvention exceptionnelle à l'association Réagir ensemble : autorisation de versement.

3-3) École élémentaire : autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

**4) ➤ Ressources humaines :**

4-1) Modification du tableau des effectifs (suppression de postes non pourvus) : autorisation.

4-2) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant à la convention de participation.

4-3) Prise en charge d'une partie des frais de repas des agents communaux déjeunant au restaurant scolaire : avis sur le principe et sur les modalités de mise en œuvre.

**5) ➤ Administration générale :**

5-1) Contrat de maintenance des logiciels JVS Mairistem on-line : autorisation de signature.

5-2) Contrat de maintenance du panneau d'information électronique : autorisation de signature.

5-3) Réagir ensemble : autorisation de signer une convention relative à des coupes et à une vente de bois.

**6) ➤ Affaires foncières :**

6-1) Acquisition d'une parcelle (C 853) : autorisation

6-2) Acquisition d'une parcelle (AB 41) : autorisation

**7) ➤ Jeunesse :**

7-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2015

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	<i>Absent</i>
Élodie LUSTEAU	Présente
Pierre GRESSANT	<i>Absent</i>
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M. Francis BRANCO à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI.
- M. Pierre GRESSANT à M. Pascal PRAS.
- M<sup>me</sup> Geneviève CHAUVET à M<sup>me</sup> Isabelle VIAU.
- M<sup>me</sup> Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.
- M<sup>me</sup> Julie CHRISTORY à M. Dominique CHARTIER.
- M<sup>me</sup> Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Philippe BEAULIEU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Procès verbal de la séance du 6 novembre 2015**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 6 novembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) Informations**

#### **1-1) Présentation de l'entreprise DCNS d'Indret :**

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Luc FRANCE, directeur du site d'Indret de l'entreprise DCNS afin qu'il présente au Conseil municipal les activités du groupe et plus particulièrement celles développées sur le site d'Indret.

Le diaporama présenté peut être transmis sur demande auprès du directeur général des services.

#### **1-2) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 6 novembre 2015.

### **2-1) Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016 et selon le calendrier fixé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les réflexions initiées dès le mois de juin 2014 au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et qui se sont poursuivies par groupes d'études géographiques dans les mois suivants, ont permis de co-construire le projet de schéma sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre d'une part et sur la rationalisation de la carte de la coopération syndicale d'autre part.

Ce projet de schéma ayant été soumis à l'avis de la CDCI le 5 octobre dernier, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce projet (soit le 13 octobre 2015) pour se prononcer sur celui-ci et exprimer, le cas échéant, des propositions alternatives conformes aux objectifs de la loi qui seront soumises à la validation de la CDCI.

Monsieur le Maire précise que le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale est consultable sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Intercommunalite>) ou sur le CR-Rom mis à la disposition des élus dans le dossier préparatoire de cette séance.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GOUHIER estime que cette politique visant à inciter les communes à se regrouper ne fera que creuser le fossé qui existe déjà aujourd'hui entre les villes et les campagnes. En effet, les communes rurales disposant de faibles moyens n'en auront pas d'avantage demain si elles se regroupent entre elles et resteront défavorisées face aux agglomérations.

Monsieur le Maire rappelle que les schémas départementaux de coopération intercommunale n'ont pas pour objectif d'opposer la ruralité à la ville mais au contraire de permettre à l'ensemble des habitants d'un territoire de bénéficier de services plus performants en mutualisant les ressources tant financières que matérielles des communes qui le composent.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve de l'accord des élus des territoires concernés par les évolutions mentionnées dans ce document,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2-2) Avis sur le projet de modification et de prorogation du Programme local de l'habitat pour la période 2014-2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Programme local de l'habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010-2016 a été approuvé en Conseil communautaire le 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la communauté urbaine depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004-2009).

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de constructions neuves élevés et territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la métropole.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (articles L 302-3 et L 302-9 du CCH, Code de la construction et de l'habitation), une évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée. Les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLH (loi Duflot du 18 janvier 2013 modifiant l'article 55 de la loi SRU en particulier) conduisent la métropole à proposer une modification de ce dernier.

Le conseil métropolitain du 10 octobre 2014 a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal métropolitain, sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs et dans un calendrier conjoint à l'élaboration des prochains PLH et Plan de déplacement urbain. Aussi, le PLH venant à terme au 31 décembre 2016, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de deux ans, comme le prévoit l'article L 302-4-2 du CCH et ce sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet jusqu'à l'adoption du prochain Programme local de l'habitat.

Il est enfin précisé que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres pour respecter le délai de 2 mois donné à celles-ci pour émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article L 302-2 du CCH.

### **Les principaux enseignements de l'évaluation a mi-parcours du PLH.**

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013, en même temps que l'évaluation des politiques urbaines de Nantes Métropole. Cette évaluation avait pour objectif d'analyser les évolutions territoriales et réglementaires intervenues depuis 3 ans et d'identifier les actions à modifier ou à intégrer pour les 3 prochaines années.

- **Un contexte réglementaire et des dispositifs nationaux en matière d'habitat renouvelés impactant le Programme local de l'habitat.**

La loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social est venue porter les objectifs en logements sociaux de 20 à 25 %, avec une obligation de rattrapage pour 2025.

Plus récemment, la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars

2014 « vise à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires. » Elle renforce le rôle des EPCI dotés d'un PLH en matière de politique de peuplement et prévoit notamment le renforcement des missions de la Conférence intercommunale du logement et l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur.

• **Un contexte socio-démographique et des dynamiques des marchés locaux de l'habitat actualisés.**

La population de Nantes Métropole s'élève à 602 923 habitants en 2012 (RGP Insee) et enregistre une progression de 0,8% par an, entre 2007 et 2012.

La métropole connaît depuis 2010, un rythme soutenu de constructions neuves (6 600 logements par an entre 2010 et 2014 contre 4 400 entre 2003 et 2009). Ainsi, si on prend en compte les fortes livraisons de logements depuis 2010, on peut estimer que la population de Nantes Métropole se situerait début 2014 aux environs de 610 000 habitants (+0,6% depuis 2013). Cette estimation placerait la croissance démographique de Nantes Métropole entre le scénario central et le scénario haut.

**Les défis que se sont fixés Nantes Métropole et ses communes membres restent néanmoins d'actualité**, en particulier celui d'accompagner le dynamisme du territoire mais surtout celui de permettre des parcours résidentiels pour tous les habitants, dans un contexte de crise économique. On assiste en effet à une précarisation d'une partie de la population : 60 % des demandeurs de logements sociaux ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (niveau du logement locatif très social - PLAI), et ont donc des difficultés à accéder au logement privé dans la métropole.

**Une volonté politique réaffirmée.**

Proposer un logement en réponse aux besoins et selon les ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la métropole. Quel que soit son revenu, chaque citoyen de l'agglomération doit pouvoir accéder à un logement répondant à son attente et à ses besoins.

• **Une nécessaire actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis l'adoption du PLH.**

Pour intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis l'adoption du PLH, une actualisation des besoins en logements neufs à hauteur de 5 500 à 6 000 logements/an est nécessaire en réponse :

- aux besoins de la population déjà présente sur le territoire et aux évolutions sociétales : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, familles monoparentales ou recomposées, etc...

- aux besoins en logements en réponse à la croissance démographique : permettre l'accueil de + 100 000 habitants d'ici 20 ans (+ 75 000 à 2030) dont 87 % sont issus du solde naturel.

La production de logements constitue également un enjeu économique majeur pour les entreprises du BTP, les PME/PMI artisanales locales (environ 1,5 emploi pour un logement construit).

Le PLH fixait pour la période 2010-2016 des objectifs de construction de 4 500 à 5 000 logements par an. Ces objectifs ont été dépassés : la construction moyenne 2010-2013 a été de 6 600 logements par an, avec des pics très forts en début de période. L'augmentation des objectifs à hauteur de 5 500 à 6 000 logements neufs par an est à la fois mesurée et équilibrée.

Au sein de la production de logements, la place du logement social doit être renforcée. En effet, malgré les efforts de production réalisés par l'ensemble des communes de la métropole, la demande de logements sociaux continue d'augmenter : 27 685 ménages sont inscrits sur le fichier commun de la demande au 01/01/2015. En réponse à ces besoins, les

objectifs en matière de logements sociaux sont réévalués à hauteur de 1 800 à 2 000 logements sociaux par an soit 33 % de la production neuve annuelle. Ce niveau de production est atteint depuis 2012.

La production de logements abordables, en accession comme en locatif (PLS), constitue un autre pilier de la politique métropolitaine permettant de couvrir une gamme plus large de parcours résidentiels dans la métropole en s'adressant aux ménages aux revenus intermédiaires qui peinent à accéder au marché privé. Les objectifs quantitatifs du PLH sont ainsi confirmés à hauteur de 1 300 logements abordables par an : 500 en locatif (Prêt locatif social) et 800 en accession soit 22 % de la production neuve annuelle. L'habitat participatif y concourt également.

- **De nouvelles dispositions en matière de logement social nécessitant une actualisation des objectifs en termes de production.**

Le renforcement de la production de logement sociaux à hauteur de 2 000 logements sociaux permet de répondre aux nouvelles dispositions en matière de logement sociaux issus de la loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social. Le seuil minimal passe à 25% avec une date-butoir en 2025.

Au 01/01/2014, il manquait 11 681 logements sociaux dans notre territoire pour atteindre 25 % du parc de résidences principales. Avec une production de 2 000 logements sociaux chaque année, la métropole peut atteindre 25 % en 2025. Néanmoins, à l'échelle communale, compte tenu du taux de logements sociaux de chaque commune, le volume de logements sociaux peut couvrir jusqu'à 100 % de leur capacité de production. Au-delà du nombre de logements qui serait à construire se pose la question de la capacité réelle à les construire. Certains territoires subissent en effet de nombreuses contraintes qui empêchent ou limitent la construction : zones humides, PEB, etc...

Toutes les communes de la métropole se sont engagées dans le PLH à réduire leur déficit en logement sociaux et ont fait des efforts réels dans la période précédente, en témoigne le bilan triennal de rattrapage SRU 2011-2013 lors duquel toutes les communes en situation de rattrapage ont rempli leurs objectifs.

Il s'agit de maintenir cette dynamique de production de logements sociaux sur tout le territoire tout en assurant une production en cohérence avec les besoins et la capacité à faire des territoires. C'est pourquoi la métropole souhaite mobiliser une possibilité réglementaire offerte aux EPCI dotés d'un PLH : la mutualisation. Il s'agit de répartir le nombre de logements à rattraper à l'échelle intercommunale dans une recherche de solidarité intercommunale et d'équilibre des territoires. La mutualisation peut donc être proposée aux communes qui n'ont pas la capacité suffisante à produire des logements sociaux et ce sous deux conditions : la condition de reporter les logements non réalisés sur d'autres communes (concrètement, les villes qui dépassent l'objectif SRU, Nantes et Saint-Herblain) et la condition de maintenir un engagement fort et concret des communes à construire plus que dans la période antérieure : cet effort de production est fixé à 35 % de logements sociaux dans la production globale.

- **Une actualisation des fiches communales PLH des 24 communes de la métropole**

Une actualisation des fiches communales du PLH a été rendue nécessaire pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social mais également pour intégrer l'actualisation des besoins en logements neufs dans la métropole.

Dans ce cadre, une actualisation des objectifs de production de logements neufs ainsi que la liste des opérations permettant d'alimenter ces objectifs ont été ajustés dans le cadre de réunions de travail entre Nantes Métropole et les différentes communes.

L'objectif fixé pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau est de 30 à 35 logements par an pour la période 2014-2018.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau souhaite également recourir à la mutualisation, au niveau métropolitain, des efforts de rattrapage des logements manquants au titre de la loi SRU. À ce titre, la commune s'engage à produire 35% de logements sociaux au sein de sa production neuve soit 14 logements par an.

La fiche communale mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

### **Des actions à modifier ou à intégrer pour les 3 prochaines années dans le PLH.**

L'évaluation a permis d'identifier les actions à modifier ou à intégrer pour la période 2014-2018 dans le programme :

- **L'actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis l'adoption du PLH :** passage de 5 500 à 6 000 logements neufs par an dont 1 800 à 2 000 logements sociaux et 1 300 logements abordables.

- **La politique de peuplement métropolitaine** a été renforcée : élargissement des missions de la Conférence intercommunale du logement, élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur et projet de Maison de l'habitant.

- **La mise à jour de certaines fiches actions :** la réponse aux besoins spécifiques en logements (actualisation des besoins en logements des jeunes et des personnes âgées), intégration des projets ou actions nouvelles dans les quartiers prioritaires ou en direction du parc privé existant.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire précise que, pour Saint-Jean-de-Boiseau, les objectifs du PLH pour la période précédente fixaient le nombre de constructions neuves par an entre 30 et 35 dont 34 % de logements sociaux (soit 36 logements sur 3 ans). Les nouvelles orientations de la loi Duflot ont modifié les objectifs initiaux puisque nous devons aujourd'hui, pour remplir nos obligations au regard de la loi SRU, produire 72 logements sur chaque période triennale. Si cet objectif peut être réalisé à court terme au regard des opérations immobilières livrées ou en cours d'achèvement, nous aurons certainement des difficultés à atteindre ce volume de production dans les années à venir. C'est pourquoi, afin d'éviter la mise en œuvre d'un constat de carence par le Préfet et donc, la majoration de leurs pénalités SRU, les communes membres d'un EPCI peuvent recourir au principe de la mutualisation de leurs objectifs de rattrapage. Dans ces circonstances, le Préfet n'analyse pas la production de logements sociaux commune par commune mais au niveau de l'EPCI. La commune de Saint-Jean-de-Boiseau souhaite donc recourir au principe de la mutualisation SRU et s'engage, parallèlement, à réaliser, sur la durée du PLH, 35% de logements sociaux sur sa production annuelle de logements.

Monsieur GOUHIER souligne que, dans le texte de la délibération, il est mentionné « des objectifs de constructions neuves élevés ». Il souhaite savoir s'il est fait référence à la hauteur des bâtiments ?

Monsieur le Maire indique que le terme « élevés » s'applique au nombre de constructions à réaliser et non à leur hauteur.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification et de prorogation du Programme local de l'habitat pour la période 2014-2018,
- approuve la fiche communale actualisée de Saint-Jean-de-Boiseau, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié,
- s'engage à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat modifié-prorogé,
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2-3) Convention relative au service mutualisé d'appui aux communes pour l'usage de « géonantes » : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 26 octobre 2012, il avait été autorisé l'adhésion de la commune au service commun proposé par Nantes Métropole et constitué de la mise à disposition du système d'informations géographiques (SIG) Géonantes d'une part et d'un agent chargé d'accompagner les communes dans la mise en place et l'utilisation du portail géographique d'autre part.

La convention initiale arrivant aujourd'hui à son terme, il est proposé de la reconduire selon les mêmes modalités et pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est précisé en dernier lieu que la participation financière des communes adhérant à ce service est égale au coût salarial de l'agent recruté réparti au prorata du nombre d'habitants de celles-ci, soit 481 € pour Saint-Jean-de-Boiseau en 2016.

Au regard de ces différents éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention à intervenir avec Nantes Métropole concernant l'adhésion au service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau concernant les modalités de son adhésion au service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-1) Budget 2015 : décision modificative n°4.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 novembre 2015, il avait été validé la décision modificative n°3 du budget communal.

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd'hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette nouvelle décision modificative dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 011	11 500,00 €	Interventions sur les bâtiments
Chapitre 65	1 500,00 €	Subventions aux associations
Chapitre 022	- 8 000,00 €	Dépenses imprévues

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 74	5 000,00 €	Remboursement assurance

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°4 se présente de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	11 500,00 Euros	Chap. 74	5 000,00 Euros
Chap. 65	1 500,00 Euros		
Chap. 022	- 8 000,00 Euros		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 Euros</b>		<b>5 000,00 Euros</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 4 du budget communal pour l'exercice 2015. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	22	0	6	Chap. 74	22	0	6
Chap. 65	22	0	6				
Chap. 022	22	0	6				
Vote global : Pour : <b>22</b>				Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>6</b>			

La décision modificative n°4 du budget communal pour l'exercice 2015 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

**3-2) Subvention exceptionnelle à l'association Réagir ensemble.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux multiples effractions et vols commis dans les locaux de l'association Réagir ensemble rue de l'Hommeau depuis le mois

de juin dernier, cette dernière a dû faire face à des charges financières non prévues notamment pour remplacer le matériel volé ou détérioré.

C'est pourquoi, en complément des remboursements perçus par les compagnies d'assurance, il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association Réagir ensemble une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de l'aider dans l'acquisition du matériel nécessaire à son activité.

MM. L'HONORÉ et LE LOUËT ne participeront pas au vote du fait de leurs fonctions respectives au sein de l'association Réagir ensemble.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Réagir ensemble une subvention exceptionnelle de **1 500 €** afin de l'aider dans l'acquisition du matériel volé ou détérioré nécessaire à son activité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-3) École élémentaire : autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'État, par l'intermédiaire de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation dans le cadre du projet de création d'une 14<sup>ème</sup> classe et d'un préau à l'école élémentaire, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre du projet de création d'une 14<sup>ème</sup> classe et d'un préau à l'école élémentaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4-1) Modification du tableau des effectifs (suppression de postes non pourvus) : autorisation.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 11 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	MOTIFS
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (TNC – 28h00)	Départ à la retraite
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	Avancement de grade
Assistant socio-éducatif (TNC – 28h00)	Augmentation du temps de travail (temps complet)
Éducateur de jeunes enfants (TC)	Avancement de grade
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC – 19h42)	Départ à la retraite
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (TNC – 28h00)	Augmentation du temps de travail
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (TNC – 25h54)	Augmentation du temps de travail
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	Mutation
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	Nomination sur un nouveau grade suite à concours
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	Nomination sur un nouveau grade suite à concours
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	Nomination sur un nouveau grade suite à concours

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de ses séances des 9 septembre et 23 novembre 2015.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 31 décembre 2015, les postes figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant à la convention de participation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la fin de l'année 2012, en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, 19 structures de l'agglomération ont décidé de se regrouper pour proposer à leurs agents un contrat de prévoyance. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Or, cet organisme a constaté une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance depuis la mise en place du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'expliquant en partie par le vieillissement des effectifs et l'augmentation de l'absentéisme. Il est donc proposé de modifier la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les points suivants :

- Revalorisation des cotisations prévoyance de + 0,1 point pour toutes les formules. Ainsi, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

Garanties	Taux de cotisation en vigueur jusqu'au 31/12/2015	Taux de cotisation applicables à partir du 01/01/2016
<b>RÉGIME DE BASE : Incapacité temporaire de travail / Invalidité permanente/ Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente</b>	<b>1,35 %</b>	<b>1,45 %</b>
<b>FORMULE 1 : Régime de base + décès / perte totale et irréversible d'autonomie / Frais d'obsèques (au choix de l'agent)</b>	<b>1,70 %</b>	<b>1,80 %</b>
<b>FORMULE 2 : Formule 1 + Rente de conjoint (au choix de l'agent)</b>	<b>1,95 %</b>	<b>2,05 %</b>
<b>FORMULE 3 : Formule 1 + Rente éducation (au choix de l'agent)</b>	<b>1,85 %</b>	<b>1,95 %</b>
<b>FORMULE 4 : Formule 1 + rente de conjoint + rente éducation (au choix de l'agent)</b>	<b>2,10 %</b>	<b>2,20 %</b>

- Par ailleurs, il est procédé à la modification de la définition de la « rente de conjoint » due au titre du décès de l'agent. Jusqu'au 31 décembre 2015, la rente conjoint reste viagère. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle devient temporaire et cessera d'être versée à l'âge légal de départ en retraite (actuellement 62 ans) ou en cas de retour à la vie maritale du conjoint de l'agent décédé.

Malgré cette augmentation du taux de cotisation, les montants de cotisation de Collecteam/Humanis restent inférieurs à ceux proposés par les autres candidats fin 2012 au moment de l'appel d'offre.

Ces modifications ont été négociées entre Collecteam/Humanis et l'ensemble des membres du groupement signataire de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Elles se traduisent par un avenant qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Le Comité technique, réuni le 9 septembre 2015, a été informé des modifications faisant l'objet de l'avenant.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4-3) Prise en charge d'une partie des frais de repas des agents communaux déjeunant au restaurant scolaire : avis sur le principe et les modalités de mise en œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a rendu obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux et en a fait un droit identique à celui des fonctionnaires d'État et hospitaliers.

L'action sociale, qu'il convient de différencier de l'aide sociale, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

Les collectivités peuvent définir librement à la fois les prestations qu'elles souhaitent mettre en œuvre et leurs modalités d'attribution. L'action sociale doit être définie par délibération de l'organe délibérant et les agents doivent participer à sa mise en œuvre, en particulier par l'intermédiaire des représentants au Comité technique.

C'est donc dans ce cadre réglementaire et après en avoir débattu avec les représentants des agents au sein du Comité technique, qu'il est proposé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une prestation d'action sociale dans le domaine de la restauration en complément de celles proposées par le Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique auquel adhèrent la commune et la Caisse des écoles.

Cette aide pourrait prendre la forme suivante :

- **Montant** : la prestation prendrait la forme d'une réduction de 25 % sur le tarif du repas actuellement payé par les agents (5,27 €) qui déjeunent au restaurant scolaire. La commune versera en contre partie à la Caisse des écoles, le montant de cette prise en charge.

- **Bénéficiaires** : seuls les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à celui du dernier échelon de l'échelle maximale des grades de catégorie C (indice majoré 462 actuellement) pourront bénéficier de cette prestation. Pour les agents dont la rémunération n'est pas calculée selon un indice, la référence sera le traitement brut correspondant à cet indice, calculée pour un temps de travail à temps complet. Tous les agents de la collectivité (stagiaires, titulaires, non titulaires et bénéficiaires de contrats aidés), en activité ou en détachement, remplissant les conditions évoquées ci-dessus pourront bénéficier de cette prise en charge à l'exception des agents dont les repas sont comptabilisés sous la forme d'avantages en nature.

- **Modalités** : la prestation prendra la forme d'une réduction du tarif du repas appliquée sur les factures des agents, dès lors que leur rémunération ne dépasse pas le plafond défini.

Enfin, le Comité technique, réuni le 23 novembre 2015, a émis un avis favorable unanime (collèges des représentants du personnel et de la collectivité) sur cette proposition.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise en charge d'une partie des frais de repas des agents déjeunant au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et selon les modalités présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5-1) Contrat de maintenance des logiciels JVS Millésime on-line : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, suite au renouvellement des logiciels « métier » utilisés par les services municipaux (comptabilité, emprunts, paye, élections, facturation, GRH, ...),

il est proposé de conclure avec la société JVS Mairistem un nouveau contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Cession et mise en place des licences de l'ensemble de la logithèque Millésime et Millésime on-line développée par la société JVS Mairistem.
- Accompagnement illimité des utilisateurs à l'usage des logiciels par téléphone ou sur site.
- Mise à niveau des logiciels.
- Assistance téléphonique prioritaire avec un conseiller technique dédié.

Ce contrat sera conclu pour une période de 5 ans. Au terme de ces 5 années, la commune aura la possibilité de souscrire un nouveau contrat aux conditions du moment.

La redevance forfaitaire annuelle (TTC) est arrêtée de la manière suivante :

	1 <sup>ère</sup> année	Années suivantes
Fonctionnement	1 668,00 €	1 668,00 €
Investissement	13 812,00 €	6 672,00 €

Il est précisé enfin que, pour l'année 2015, une remise de 2 499,00 € a été consentie pour la reprise des anciens logiciels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société JVS Mairistem un contrat Millésime intégral on-line relatif aux logiciels fournis par cette même société et utilisés par les services administratifs municipaux selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5-2) Contrat de maintenance du panneau d'information électronique : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle à l'Assemblée que la commune a installé un panneau d'affichage électronique en janvier 2014 rue du Prieuré et a bénéficié d'une maintenance gratuite de cette installation pendant les deux premières années de fonctionnement.

Cette période arrivant à son terme, et afin de pouvoir continuer à assurer la maintenance de ce dispositif, il est proposé de conclure un contrat d'un an renouvelable au maximum quatre fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'entreprise Lumiplan ville. La redevance annuelle est fixée à 1 450 € HT pour l'année 2016 et évoluera selon la variation de l'indice Syntec publié par l'INSEE.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise Lumiplan ville, le contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique installé rue du Prieuré selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **5-3) Réagir ensemble : autorisation de signer une convention relative à des coupes et à une vente de bois.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique à l'Assemblée que l'association Réagir ensemble envisage d'organiser une formation qualifiante CQP (certificat de qualification professionnelle) ouvrier polyvalent et souhaite, dans ce cadre, pouvoir proposer aux stagiaires une application pratique de cette formation en leur donnant la possibilité de réaliser des coupes d'arbres (environ une centaine) dans le bois des Fous. L'entretien du bois des Fous nécessitant un abattage régulier de certains arbres, il est donc tout à fait envisageable de confier cette tâche à Réagir ensemble. Cette prestation sera réalisée gratuitement et les arbres concernés seront préalablement sélectionnés et identifiés par les services municipaux.

Afin d'aider l'association dans ses missions d'insertion, il est également proposé de l'autoriser à vendre, à son profit, le bois qui aura été coupé par ses soins.

L'ensemble de ces éléments sont formalisés dans une convention dont il est sollicité aujourd'hui la signature.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MM. L'HONORÉ et LE LOUËT ne participeront pas au vote du fait de leurs fonctions respectives au sein de l'association Réagir ensemble.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association Réagir ensemble, la convention autorisant cette dernière à effectuer des coupes de bois dans le bois des Fous et à le vendre par la suite,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **6-1) Acquisition d'une parcelle : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, la commune a obtenu l'accord des consorts BOURMALO pour acquérir la parcelle AB 41 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> sur laquelle figure les emplacements réservés n°8 (élargissement de la rue du Verger) et n°13 (création d'une aire de stationnement rue du Verger) du PLU.

Cette parcelle étant située en zone Uap et au regard de l'estimation du service des Domaines reçue le 7 juillet 2015, il est proposé un prix d'acquisition validé par les actuels propriétaires de 35 000 € hors frais de notaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GOUHIER souhaite connaître la destination de cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition complète celle autorisée lors du Conseil municipal de novembre et est destinée d'une part à pouvoir élargir et recalibrer la rue du Verger et d'autre part à urbaniser ce secteur de la commune. De plus, des espaces de stationnement sont envisagés du côté sud de la rue du Verger.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 41 pour une superficie de 310 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts BOURMALO au prix de 35 000 € HT hors frais de notaire,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

## **6-2) Acquisition d'une parcelle : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur de la Rivetière.

Afin de permettre l'extension de l'exploitation hélicicole de M. LE NOUVEL, la commune a obtenu l'accord des consorts ALLARD pour acquérir la parcelle C 853 d'une superficie de 1 230 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle étant située en zone A et au regard de l'estimation du service des Domaines, il est proposé un prix d'acquisition validé par les actuels propriétaires de 310 € hors frais de notaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée C 853 pour une superficie de 1 230 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts ALLARD au prix de 310 € HT hors frais de notaire,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

## **7-1) Convention avec l'A.J.I. : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 mars 2015, il avait été autorisé la signature d'une convention d'une année avec l'Association jeunes intercommunale (AJI) suite à la décision de la commune du Pellerin de se retirer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du partenariat établi depuis plusieurs années avec les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau en matière de politique jeunesse.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre l'AJI d'une part et les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau d'autre part dont le contenu et les finalités sont, dans les grandes lignes, semblables aux précédentes conventions.

Seules les modalités financières ont été modifiées. En effet, la participation financière de chaque commune est fixée à 64 834 € pendant toute la durée de la convention. Elle ne bénéficie donc plus d'une formule d'indexation comme précédemment.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention qui couvrira la période 2016 - 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention triennale relative à l'animation intercommunale à destination des jeunes et à la mise à disposition de moyens à cette fin à intervenir entre les communes de La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau d'une part et l'Association jeunes intercommunale (AJI) d'autre part.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **Informations diverses**

### **Dates à retenir :**

- Cérémonie des vœux du Maire : vendredi 8 janvier 2016 à 18 h 30 (complexe sportif des Genêts).
- Conseils municipaux :
  - Vendredi 29 janvier 2016 à 20 h 00,
  - Vendredi 25 mars 2016 à 20 h 00,
  - **Jeudi** 12 mai 2016 à 20 h 00,
  - Vendredi 24 juin 2016 à 20 h 00.
- Commission des Finances : lundi 7 mars 2016 à 8 h 45.

La séance est levée à 23 h 15.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞